

# École des métiers du commerce

## La grille horaire de la partie école

MP Economie	Branches MP*	1re année	2e année	3e année
Domaine fondamental	Français (L1)	4	4	4
	Allemand (L2)	4	3	4
	Anglais	3	3	4
	Mathématiques	3	3	3
Domaine spécifique	Finances et comptabilité	3	3	3
	Economie et droit			
	- Aspects d'entreprise	1	1	1
	- Aspects juridiques	1	1	1
	- Aspects d'économie politique	1	1	1
	Histoire et inst. politiques		2	2
Domaine complémentaire	Technique et environnement	2		2
	TIP			1
<b>Total MP</b>		<b>22</b>	<b>21</b>	<b>26</b>
FIEc+	Branches cantonales	1re année	2e année	3e année
	Technique de travail	1		
	Informatique de gestion		1	
<b>Total MP + FIEc+</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
CFC	Branches CFC	1re année	2e année	3e année
	PPI		4	
	ICA			
	- Informatique	2	2	2
	- Traitement de texte	2		
	- Communication	1	1	1
	A&R	1	2	
	CID	1		
	Sport	2	2	2
<b>Total CFC</b>		<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>33</b>	<b>31</b>

\* TIB : évaluation pour la MPE

Durant les quatre premiers semestres, 4 notes au moins sont réalisées en travail interdisciplinaire dans les branches de formation MP. Ces notes ne comptent pas dans les branches mentionnées, mais composent la branche 9 de la procédure de qualification finale.

La formation en Ecole des métiers du commerce permet, au terme de trois ans en école et d'une année en entreprise, d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) et une maturité professionnelle (MP Economie et services, type « Economie »).

Aucun titre n'est délivré au terme de la troisième année. Il faut donc suivre les quatre années du cursus afin de se voir délivrer les diplômes mentionnés.

Les conditions de promotion pour la partie école précisées dans ce document sont fixées dans le Règlement de l'Ecole des métiers du commerce.

## I. Les branches MP de la partie école

En 1<sup>re</sup> année, il y a **7 branches MP** : *Français ; Allemand ; Anglais ; Mathématiques ; Finances et Comptabilité ; Economie et droit ; Technique et environnement.*

La note de chaque branche est donnée au **demi-point**.

La branche *Economie et droit* rassemble trois matières données séparément : *Aspects d'entreprise*, *Aspects juridiques* et *Aspects d'économie politique*. Dans chacune de ces matières, la moyenne est exprimée au dixième et ces trois moyennes seront rassemblées pour ne donner qu'une seule moyenne arrondie au demi-point, la note de la branche *Economie et droit*.  
La moyenne de la branche est calculée ainsi :  $(1 \times \text{note Aspects d'entreprise} + 1 \times \text{note Aspects juridiques} + 1 \times \text{note Aspects d'économie politique}) / 3 = \text{note Economie et droit}$ .

### Conditions de promotion au terme de chaque semestre

La promotion en école de commerce est **semestrielle**. **Seules les branches MP** sont prises en compte pour cette promotion semestrielle.

Est promu l'apprenti qui, par semestre de programme, remplit les conditions cumulatives suivantes :

- La note globale (moyenne générale MP) obtenue est au minimum de 4.0. Celle-ci s'exprime au dixième (3.94 = 3.9).
- Pas plus de deux branches pour lesquelles la moyenne est inférieure à 4.0.
- La somme des écarts à la moyenne, pour les branches insuffisantes, est inférieure ou égale à 2.0 points.

L'apprenti qui ne remplit pas les conditions de promotion à la fin d'un semestre est promu à **titre provisoire** et poursuit son parcours de formation.

S'il ne remplit pas **lors d'un second semestre** les conditions de promotion, il sera alors **en échec définitif** et exclu de la formation en école de commerce à plein temps.

Toutefois, en cas d'échec définitif en fin de 1<sup>re</sup> année, l'apprenti **peut répéter l'année à condition qu'il n'ait pas plus de trois branches MP inférieures à 4.0.**

L'apprenti qui reprend la 1<sup>re</sup> année dans ces conditions est considéré en promotion provisoire. **Un nouvel échec semestriel provoque l'exclusion de la formation.**

L'élève en échec définitif pourra se diriger vers **le système de formation duale**, 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année, selon ses résultats.

## II. Les branches CFC de la partie école

---

En 1<sup>re</sup> année, il y a **4 branches CFC** : *Informatique, communication et administration (ICA)* ; *Approfondir et relier (A&R)* ; *Compétences interdisciplinaires (CID)* ; *Sport*.

La note de chaque branche est donnée au **demi-point**.

La branche *ICA* rassemble trois matières données séparément : *Informatique, Traitement de texte* et *Français communication*. Dans chacune de ces matières, la moyenne est exprimée au dixième et ces trois moyennes seront rassemblées pour ne donner qu'une seule moyenne arrondie au demi-point, la note de la branche *ICA*.

La moyenne de la branche est calculée ainsi :  $(2 \times \text{note Informatique} + 2 \times \text{note Traitement de texte} + 1 \times \text{note Français communication}) / 5 = \text{note ICA}$ .

Les branches CFC n'entrent pas dans les conditions de promotion semestrielle, mais les moyennes de chacun des semestres des branches *ICA* et *A&R* **sont reprises en fin de 3<sup>ème</sup> année pour l'obtention du CFC** comme indiqué dans les procédures de qualification finale présentées en fin de ce fascicule.

Les matières suivantes (surlignées en vert dans le tableau) sont notées, mais ne sont pas prises en compte pour la procédure de qualification : *CID* ; *Sport*.

## III. Les branches FIEc+

---

Les branches FIEc+ sont des branches cantonales qui viennent apporter un complément à la formation de base. En 1<sup>re</sup> année, il y a **1 branche FIEc+** : *Technique de travail*.

Les branches FIEc+ sont notées mais n'entrent pas dans les conditions de promotion semestrielle ni dans les procédures de qualification.

## IV. Les procédures de qualification

---

L'apprenti obtiendra deux diplômes différents au terme de sa formation, il est donc soumis à **deux procédures de qualifications** : une pour la maturité professionnelle, une autre pour le certificat fédéral de capacité. Celles-ci sont détaillées dans les tableaux des pages suivantes.

Comme indiqué dans ces deux tableaux, les résultats de **chacun des 6 semestres** de la formation sont pris en compte pour l'obtention des diplômes.